

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les estimations domaniales en dates des 14 mars, 04 et 26 avril 2017 établies par France Domaine,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de **MONDEVILLE**, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **MONDEVILLE** (Calvados), trois ensembles immobiliers, anciennement à usage de locaux commerciaux sis sur le territoire communal, et cadastrés section **BL n°s 5** (3 039 m<sup>2</sup>), **20** (3 159 m<sup>2</sup>) et **19** (2 419 m<sup>2</sup>), le tout représentant une superficie de 8 617 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions ont pour objet de rénover et de transformer la zone se situant en entrée de ville sur la RD 613, en prévoyant une mixité de commerces entre la RD et la Rue Robert Schumann, et des logements sur la partie arrière (logements collectifs R+3 et R+2 / logements collectifs et individuels R+3, R+2 et R+1).

La Commune s'engage à réaliser ce projet avec la caractéristique suivante qui conditionne l'intervention de l'EPF Normandie : de définir une programmation d'une densité supérieure ou égale à 30 logements/ha en secteur de forte densité et fixer une programmation comportant au moins 20 % de LLS et qui devra inclure au moins 20 % de PLAI.  
La durée de portage de cette intervention est fixée à cinq ans.

L'enveloppe projet est majorée de 2 051 000 € pour être portée à 4 128 000 € (Compte 901 220 - MONDEVILLE "Vallée Barrey")

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec la Commune de MONDEVILLE fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai de cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 JUIN 2017**

Pour la Préfète, délégation  
adjocte au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT